



**REPUBLIQUE FRANCAISE
 COLLECTIVITE DE LA
 MARTINIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

Séance du mardi 26 mai 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
33	28	31		
		Dont procurations		
		03		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
25	25	00	06	00

Date de la convocation

20/05/2026

Date d'affichage

20/05/2026

Objet de la Délibération

GOVERNANCE

Modification de la liste des représentants de la collectivité au Comité social territorial (CST) commun à la ville et à ses établissements publics rattachés (Caisse des écoles et centre communal d'action sociale)

Président de Séance :

Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :

Sandra PALIX

L'an deux mille vingt-six et le 26 mai, à 17h39, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Joëlle TAILAME, Georges HARPON, Laura BEDOUIN (à partir de 18h11), Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER, Sandrine DESIRE, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Doris MAJESTE, Alec BEROARD, Rodrigue Mickaël GRELET, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG, Didier MARMOT, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN, Noham BODARD.

Absents excusés : MM./Mmes Manuel Maxime GHUNAIM, Youly AGASTA, Marie GARON NEE GIRAUD, Maurice JOSEPH-MONROSE.

Procurations : MM./Mmes Manuel Maxime GHUNAIM, Youly AGASTA, Marie GARON NEE GIRAUD ont respectivement donné procuration à Patrick ULTET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Didier MARMOT.

Absent : M. Pierre MIDELTON.

**MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU
 COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN A LA VILLE ET A SES
 ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CAISSE DES ECOLES ET CENTRE
 COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
- **Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;
- **Vu** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2022 portant création d'un Comité social territorial commun entre la collectivité et ses établissements publics rattachés (Caisse des écoles et centre communal d'action sociale) ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2022 fixant à 12 le nombre des représentants titulaires et suppléants du personnel au Comité social territorial et instituant le paritarisme entre le collège des représentants de la collectivité et celui des représentants du personnel ;
- **Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- **Vu** la séance d'installation de l'Assemblée délibérante en date du 28 mars 2026 suite aux élections municipales du 22 mars 2026 ;
- **Vu** la délibération n°2026-03-040 du 07 avril 2026 relative à la désignation de la liste des représentants de la collectivité au comité social territorial (CST) commun à la ville et à ses établissements publics rattachés (Caisse des écoles et centre communal d'action sociale) ;
- **Vu** l'arrêté en date du 24 janvier 2023 portant modification de la composition du Comité social territorial de la commune et de ses établissements publics ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la commune et de ses établissements publics, les représentants de la commune et de ses établissements publics relevant du Comité social territorial commun ;
- **Considérant** que la collectivité peut procéder à tout moment et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de ses représentants au Comité social territorial ;
- **Considérant** que les représentants de la collectivité territoriale choisis parmi les agents de cette collectivité sont remplacés lorsqu'ils cessent d'exercer leurs fonctions par suite d'une démission, de mise en congé de longue maladie ou de longue durée, de mise en disponibilité ou lorsqu'ils n'exercent plus leurs fonctions au sein du Comité social territorial ;
- **Considérant** que l'autorité territoriale souhaite siéger au Comité social territorial commun à la ville, à la Caisse des écoles et au Centre communal d'action sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité -06 abstentions,

APPROUVE

ARTICLE 1^{er} :

- **L'annulation et le remplacement de la liste des représentants de la collectivité et de leurs suppléants, désignés pour siéger au Comité social territorial commun à la ville, à la Caisse des écoles et au Centre communal d'action sociale qui était jusqu'alors établie, comme suit :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Manuel Maxime GHUNAIM Franck SAINTE-ROSE ROSEMOND Sandra PALIX Patrick ULTET Dominique JOSEPH-MONROSE Karine BAUDIN	Stanley SYMPHOR Jill OCTAVIA Doris MAJESTE Georges HARPON Joëlle TAILAME Claudia NELLER

ARTICLE 2 :

- La liste modifiée des représentants de la collectivité et de leurs suppléants, désignés pour siéger au Comité social territorial commun à la ville, à la Caisse des écoles et au Centre communal d'action sociale, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel CHOMET Manuel Maxime GHUNAIM Franck SAINTE-ROSE ROSEMOND Sandra PALIX Patrick ULTET Dominique JOSEPH-MONROSE	Karine BAUDIN Stanley SYMPHOR Jill OCTAVIA Doris MAJESTE Georges HARPON Joëlle TAILAME

Pour extrait certifié conforme,
 Schœlcher, le 11 JUIN 2026

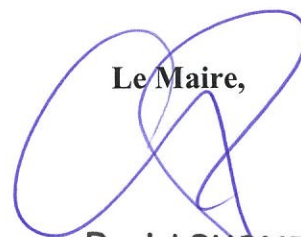
Le Secrétaire de séance



Sandra PALIX



Le Maire,



Daniel CHOMET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.